

**TEXTE D'APPLICATION**

**Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007**  
**Prise d'effet le 1er avril 2008**

**Livre 1, Article 3.23.1 :**

3.23.1.1 *Les articles suivants sont autorisés pour les athlètes :*

- *Deux arcs;*
- ~~*Un tripode et une longue-vue ;*~~
- ~~*Des flèches et un carquois de tir sur cibles;*~~
- *Les accessoires listés dans le livre 2, article 7.3*

3.23.1.2 *Les articles suivants sont autorisés pour le représentant officiel de l'équipe :*

- *Un sac banane pour transporter les accessoires de l'athlète ou de l'équipe ;*
- *Une paire de jumelles ou longue-vue avec tripode.*

3.23.1.3 *En cas de temps inclément, les protections nécessaires, en plus de l'habillement, peuvent être utilisées après l'aval du Délégué Technique, ou en son absence, le Président de la Commission des Juges.*

3.23.1.4 *~~Pendant les Finales des Jeux Olympiques et des Championnats du Monde de tir sur cibles en salle et à l'extérieur hommes et dames, les télescopes doivent être réglés de telle manière que la partie la plus haute du télescope ne dépasse pas le haut de l'épaule de l'athlète.~~*